



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU DIRECTOIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Participants

Membres du Directoire :

- Xavier PIECHACZYK, Président du Directoire
- Sophie MOREAU-FOLLENFANT, Directrice Générale du Pôle Transformation – Environnement Salariés, Directrice des Ressources Humaines
- Thérèse BOUSSARD, Directrice Générale du Pôle Gestion de l'Infrastructure
- Clotilde LEVILLAIN, Directrice Générale du Pôle Clients – Conception et Opération des Systèmes
- Laurent MARTEL, Directeur Général du Pôle Finances, Achats et Risques

Secrétaire du Directoire :

- Séverine LARERE, Secrétaire Générale

Invités permanents :

- Philippe DUMARQUEZ, Contrôleur général de la conformité
- Xavier CHAUVET, Directeur du Cabinet du Président du Directoire

.../...

3. Adaptation et renouvellement du réseau

- **Décision d'investissement relative au projet de reconstruction partielle de la ligne 225 kV Rueyres-Savignac**

Le Directoire autorise l'investissement relatif au projet de reconstruction partielle de la ligne 225 kV Rueyres-Savignac, pour un budget autorisé managérial de 29,3 M€.

Les termes de la délibération adoptée sont retranscrits en annexe.

.../...

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Séverine LARERE
Secrétaire Générale



EXTRAIT DE L'ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU DIRECTOIRE DU 10 JUILLET 2023

.../...

Délibération du Directoire

Décision d'investissement relative au projet de reconstruction partielle de la ligne 225 kV Rueyres-Savignac

EXPOSE DES MOTIFS

1. Contexte

La ligne 225 kilovolts (kV) Rueyres-Savignac d'une longueur de 46,3 kilomètres (km) est située dans les départements du Cantal et de l'Aveyron. L'ouvrage s'étend du poste de Rueyres, situé à une altitude de 732 mètres, jusqu'au poste de Savignac, situé à une altitude de 930 mètres en passant par un point culminant qui se trouve à une altitude de 1070 mètres. Elle traverse les zones Natura 2000 des Gorges de la Truyère et de la Planèze de Saint Flour.

Cette unique ligne à 225 kV permet d'alimenter la consommation de toute la zone est du département du Cantal et de sécuriser l'alimentation de l'ouest du département de la Haute-Loire. Elle permet également l'évacuation vers le réseau à 225 kV de la production de 200 mégawatts (MW) d'énergie renouvelable située sur le réseau 63 kV.

Le projet de reconstruction partielle a pour objet de pérenniser la ligne 225 kV Rueyres-Savignac indispensable pour le maintien d'une injection 225 kV au poste de Savignac. Il a été reconnu comme un invariant dans la structure du réseau dans l'étude de zone centre validée en Comité grand programme renouvellement et adaptation (CGP-RA) en date du 9 avril 2021.

La proposition d'investissement est conforme en délai, coût et consistance, à la décision de choix technique (DCT) validée en Comité national d'investissement (CNI) le 14 avril 2021, ce qui la rend éligible à une modalité d'instruction simplifiée. Le président du CNI a donné son accord pour une dérogation au passage en CNI de cette décision d'investissement. Le projet a reçu un avis favorable du Comité régional des projets Lyon en date du 31 mai 2023 puis de la revue des pairs nationaux le 13 juin 2023.

2. Nature des travaux

Les travaux de reconstruction partielle de la ligne 225 kV Rueyres-Savignac sont les suivants :

- Remplacer les 38,5 km de câbles conducteurs, datant de 1936, arrivés en fin de vie;
- Remplacer les structures et fondations, datant de 1936, devenues vétustes;
- Installer une fibre optique sur la liaison à moindre coût ;



- Augmenter par opportunité la capacité de transit ;
- Résorber les proximités géométriques et électriques identifiées.

3. Conditions générales de réalisation

Les conditions générales de réalisation sont les suivantes :

Echéance : Mise en service au mois de décembre 2025

Justification : Alimentation des consommations et évacuation de la production de l'est du département du Cantal

Finalité : Réhabilitation de la ligne 225 kV Rueyres–Savignac

Politique : Gestion des actifs existants lignes aériennes (RE1)

Coût du projet : Budget autorisé managérial maximal de 29,3 M€ comprenant 2,3 M€ de provisions pour risques associés (les risques ciblés sont tous levés)

Directrice de réalisation : La Directrice du Centre Développement et Ingénierie de Lyon

4. Risques associés

Les principaux risques identifiés concernant les coûts et les délais sont les suivants :

Risque d'évolution de la période de consignation ou de sa durée

Les travaux sont programmés sur trois années. Les périodes de consignations sont planifiées en lien avec le Centre exploitation en tenant compte des contraintes d'exploitation et environnementales. Les travaux restent en adéquation avec le programme de consignation mais sans marge. Une éventuelle évolution de la période de consignation ou de sa durée impacterait fortement la date de mise en conduite finale de l'ouvrage sans toutefois remettre en cause la capacité à réaliser le projet.

Ce risque est provisionné à hauteur de 300 k€.

Risque de création d'accès supplémentaires consécutifs à des refus de propriétaires

Ce risque correspond à la création d'accès moins directs que ceux estimés dans le projet à la suite de refus d'accès opposés par des propriétaires, engendrant des longueurs différentes et donc un surcoût.

Ce risque est provisionné à hauteur de 200 k€.

Risque de demande d'aménagements environnementaux particuliers et/ou de mesures de compensation

Ce risque correspond à la présence d'habitats protégés sur les aménagements qui seront réalisés lors des travaux. Il peut être assimilé à un dossier de destruction d'habitats ou d'espèces protégés imposant des mesures compensatoires engendrant un surcoût.



Ce risque est provisionné à hauteur de 200 k€.

Risque d'exigences supplémentaires non prévues des collectivités locales

Le projet est présenté à l'externe comme une reconstruction d'ouvrage. Pour favoriser l'acceptabilité du projet par les communes, un plan d'accompagnement du projet va être mis en place. Le présent risque correspond à des demandes supplémentaires (réévaluation du plan d'accompagnement du projet (PAP) ou réfections de biens publics supplémentaires) de la part des collectivités locales engendrant un surcoût.

Ce risque est provisionné à hauteur de 200 k€.

Risque lié aux aléas travaux et main d'œuvre

Compte-tenu de la complexité des travaux, des aléas au-delà des risques particuliers identifiés sont considérés à hauteur de 1,4 M€ sur ce projet.

Le plan de mitigation associé à la gestion des aléas repose sur l'application et le suivi des règles et méthodes de RTE pour la réalisation des travaux.

Opportunités

Opportunité de réaliser la dernière mise en conduite à la fin de l'année 2025 si les scénarios de consignations sont favorables, que les travaux en périodes hivernales se déroulent sans aléas de types intempéries et en cas de bon déroulement des procédures administratives.

Compte tenu des montants attribués au projet, une décision du Directoire est nécessaire.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Directoire autorise l'investissement relatif au projet de reconstruction partielle de la ligne 225 kV Rueyres-Savignac.

Le budget autorisé managérial, éligible à la méthode de désensibilisation des effets prix, s'élève à 29,3 M€, aux conditions économiques de 2023, comprenant 2,3 M€ de risques et aléas représentant 7,8 % du montant total du projet. La date de dernière mise en conduite du projet est fixée au mois de décembre 2025.

Le Directoire autorise son Président, au titre de la présente délibération, à faire tous actes d'exécution nécessaires, celui-ci donnant pouvoir au Directeur Exécutif en charge de la Direction Développement et Ingénierie pour prendre toute mesure d'exécution relative à ce projet avec la faculté de subdéléguer les pouvoirs ainsi conférés à toute personne de son choix.



Le réseau
de transport
d'électricité

Enfin, le Directoire demande (i) qu'une information soit faite au Comité national d'investissement en cas de consommation de la provision managériale, c'est-à-dire si le montant (comprenant le réalisé, l'engagé et le reste à engager) dépasse 28,3 M€ ou si le planning prévisionnel du projet affiche une date de mise en service postérieure au mois de décembre 2025 et (ii) qu'un avenant soit sollicité si la date de mise en service est postérieure à juin 2026.

.../...

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

**Séverine LARERE
Secrétaire Générale**